

la question qui fâche

Peut-on labelliser les médias sans risquer de les censurer ?

Jusqu'où ira la polémique autour de la « labellisation » des sites d'information défendue par Emmanuel Macron ? Celle-ci ne cesse de rebondir depuis que le chef de l'État a plaidé une première fois pour un tel système, le 19 novembre, à Arras (Pas-de-Calais), alors qu'il rencontrait les lecteurs de *La Voix du Nord* dans le cadre de son « tour de France » sur les risques que les réseaux sociaux font peser sur la démocratie. « Tentation du ministère de la vérité », s'est alarmé *Le Journal du Dimanche* dans son édition du 30 novembre, alors que sur CNews, le président du Rassemblement national (RN), Jordan Bardella, a accusé l'Élysée de « toucher à la liberté d'expression » et de « tentation autoritaire ».

Le chef des Républicains, Bruno Retailleau, a quant à lui lancé une pétition contre une « dérive aussi scandaleuse que dangereuse ». Des réactions indignées qui ont conduit d'abord la présidence à une mise au point à travers une vidéo publiée sur son compte X, lundi 1^{er} décembre, puis à un rappel par Emmanuel Macron, le lendemain en conseil des ministres, soulignant qu'il n'a jamais été question de créer un « label d'État ».

De fait, la labellisation qui inspire ouvertement le chef de l'État, et que celui-ci aimerait voir se développer, ne repose en rien sur l'autorité publique. Nommée « Journalism Trust Initiative » (JTI), celle-ci a été lancée par Reporters sans frontières (RSF) avec d'autres partenaires en 2019 et, depuis, adoptée dans 122 pays par près de 2 000 médias – dont, dans l'Hexagone, l'AFP, Radio France, TF1 ou de nombreux titres de la presse régionale. Objectif : dans un contexte de multiplication des sources d'information et des « fake news », garantir au public la déontologie des méthodes journalistiques employées par tel ou tel média.

« C'est une certification comme il en existe pour bien des produits et des services, explique Thibaut Bruttin, directeur général de l'ONG. C'est comme pour le label

L'engagement d'Emmanuel Macron en faveur d'une démarche de certification des médias respectant les bases de la déontologie suscite des accusations d'atteinte à la liberté d'expression. Censée contrecarrer la désinformation, à quelles conditions cette mesure peut-elle atteindre son but ?

« Ce label n'est pas liberticide, car il n'empêche pas l'accès au contenu. C'est comme le Nutri-Score : rien ne vous empêche de manger un produit classé E. »

Arnaud Mercier, professeur en sciences de l'information à Paris-Panthéon-Assas

« commerce équitable », il ne vous dit pas si le chocolat est bon mais comment il a été fait. » En d'autres mots, l'attribution du label JTI ne revient pas à la validation d'une ligne éditoriale ou à la vérification d'une information, mais à une garantie sur le processus qui a permis d'y parvenir.

Il s'obtient sur la base du volontariat, après une autoévaluation portant sur les pratiques journalistiques du média comme sur son indépendance, nourrie de 130 questions factuelles du type : « Avez-vous un processus de vérification pour le contenu et le rôle du contrôle éditorial ? ; ou : « Quels sont les noms de tous les propriétaires directs, indirects et bénéficiaires ? » Une fois rempli ce dossier – qui a vocation à être publié –, la certification revient à un cabinet indépendant, comme Veritas ou Deloitte, des « professionnels de la norme », résume Thibaut Bruttin.

Ce cadre, très ouvert, ne saurait entamer la liberté d'expression aux yeux d'Arnaud Mercier, professeur en sciences de l'information à l'université Paris-Panthéon-Assas et auteur des *Mots de la désinformation et de la manipulation* (1). « Ce label n'est pas liberticide, car il n'empêche pas l'accès au contenu, relève-t-il. C'est comme le Nutri-Score : rien ne vous empêche de manger un produit classé E. » En clair, la norme « JTI » fonctionne comme une indication pour « apporter de la clarté à l'heure de la dérégulation du marché de l'information, qui circule de façon déstructurée », poursuit Arnaud Mercier. Quand ils cliquent, les gens ne savent pas forcément sur quoi ils tombent ».

Reste qu'Emmanuel Macron plaident lui-même pour un tel système revient à semer la confusion en lui donnant une dimension étatique. « Cela déle-

gitime d'emblée la procédure aux yeux de certains », concède Arnaud Mercier. D'autant plus que celle-ci fait partie d'une série de mesures proposées à l'issue des États généraux de l'information (EGI), rendues en septembre 2024 et formant un ensemble cohérent.

« Convaincus que l'information est un bien commun, nous avions voulu aller plus loin et proposer aux entreprises médiatiques un statut de « société à mission d'information », qui aurait pu leur permettre de bénéficier d'aides à la presse revalorisées », explique Elsa Da Costa, ancienne vice-présidente du groupe « information, démocratie et citoyenneté »

Cette proposition fait partie d'une série de mesures émises à l'issue des États généraux de l'information, rendues en septembre 2024.

des EGI. Pour obtenir ce statut, plusieurs critères ont été évoqués dont « l'emploi de 25 % de journalistes détenant une carte de presse ou un diplôme d'école reconnue, une contribution à la politique publique de l'éducation aux médias et à la science, ou encore l'association des journalistes à la gouvernance de la société ».

Des travaux « hélas restés lettre morte », déplore Elsa Da Costa, qui souligne : « On ne peut pas en convoquer des bribes, comme l'a fait le président, dans une rencontre avec la presse locale. Ne pas les prendre dans leur globalité c'est délétère pour l'ensemble des recommandations construites. C'est le cas de cette labellisation qui doit être explicitée pour éviter les polémiques comme celle qui grossit depuis deux semaines. » Et pour éviter la désinformation sur une mesure visant pourtant à la contrecarrer.

Marianne Meunier, avec Béatrice Bouniol

(1) Presses universitaires du Midi, 140 p., 12 €.